



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-119

L'an deux mille vingt-quatre, **le quinze octobre 2024**, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 09 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Damien COMBET.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37
Nombre de conseillers communautaires présents : 25
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 9
Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, M. Jean-Louis GERGAUD, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, M. Grégory NOWAK, Mme Anne-Claire ROUANET.

ABSENTS REPRESENTES :

Monia BEN SLAMA donne pouvoir à Damien COMBET
Agnès BERAL donne pouvoir à Guy BOISSERIN
Jean-Marc BUGNET donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN
Marie DECHESNE donne pouvoir à Anne-Claire ROUANET
Jean-Philippe GILLET donne pouvoir à Valérie GRILLON
Jean-François PERRAUD donne pouvoir à Patricia GRANGE
Claire REBOUL donne pouvoir à Jérôme CROZET
Céline ROTHEA donne pouvoir à Josiane CHAPUS
Catherine STARON donne pouvoir à Thierry DILLENSEGER

ABSENTS :

Martial GILLE
Martine MORELLON
Roland WILPUTTE

Publiée le 21 octobre 2024

Objet : Convention de transfert dans le domaine public des voies et des espaces communs – Opération de renouvellement urbain « Les Pérouses » - Avenant n°2

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Louis Gergaud :

Le 2 juillet 2012, la commune de BRIGNAIS ainsi que l'ensemble des partenaires (Etat, Région Rhône Alpes, Département, Communauté de communes de la Vallée du Garon, ex OPAC du Rhône devenu Deux Fleuves Rhône Habitat (DFRH) sous la marque Deux Fleuves Aménagement ont signé un protocole d'accord sur la résidence des Pérouses visant à mettre en œuvre une opération de renouvellement urbain.

Cette dernière comprend un volet « aménagement » constitué de phases opérationnelles telles que l'acquisition de foncier, autorisations de droit du sol, travaux d'aménagement, etc....

Deux Fleuves Rhône Habitat (DFRH) sous la marque Deux Fleuves Aménagement a aménagé le quartier des Pérouses en réalisant les éléments de programmes suivants:

- Des lots destinés à des logements collectifs,
- A la réhabilitation et aussi à la création de voiries et espaces communs.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Pérouses à Brignais, les Parties ont régularisé, le 4 septembre 2015, la convention de transfert définissant les conditions de transfert dans le domaine public de la totalité des voies et espaces communs de l'opération réalisée par l'Aménageur conformément aux dispositions des articles L.442-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Un avenant n°1 a été signé le 02 avril 2019 afin de modifier les répartitions de domanialités ainsi que les modalités de réception des ouvrages et de régularisation foncière. L'avenant mettait également à jour les annexes à la convention (plan de division parcellaire, programme d'aménagement et calendrier prévisionnel).

Suivant le document d'arpentage définitif joint en annexe, le périmètre des ouvrages à remettre a évolué, car il fait apparaître deux évolutions des superficies à rétrocéder à l'issue de la réalisation de travaux, à savoir :

- La remise d'une section de voirie supplémentaire à la CCVG de 220 m² au droit de la zone des Érables sur la parcelle BI166 et dans le prolongement de la nouvelle rue Colucci ;
- Le retrait d'une zone de 159 m² située entre les locaux d'ordures ménagères des deux résidences de Deux Fleuves Rhône Habitat en face de la zone Nonciaux en vue de la possible création d'un stationnement pour les résidents.

La surface rétrocédée à la CCVG est donc augmentée de 61m², soit 17 090m² au lieu de 17 029m².

Conformément à l'avenant n°1 et aux accords conclus lors de la passation de celui-ci, le prix de vente des surfaces à rétrocéder au profit des collectivités est de 24,44 € HT/m², soit 29,33 € TTC/m².

Ainsi, le nouveau prix de vente des terrains à rétrocéder au profit de la CCVG est de 417 680 € au lieu de 416 169 € prévu dans l'avenant n°1.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention de transfert dans le domaine public des voies et espaces communs (Opération de Renouvellement Urbain « Les Pérouses ») ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 et les actes afférents.

DIT que les crédits sont inscrits au budget

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)